



## News Release

## Communiqué

N° 136

Le 22 juin 1993

### LE MINISTRE WILSON EST PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ PAR LES DÉCISIONS FINALES DE DUMPING RENDUES PAR LES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DE L'ACIER CANADIEN

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, s'est dit consterné et profondément préoccupé par les décisions finales de dumping que le département du Commerce des États-Unis (DOC) a annoncées aujourd'hui à l'égard de quatre produits en acier laminé à plat importés de dix-neuf pays, dont le Canada.

«L'augmentation des marges de dumping appliquées aux exportateurs canadiens est choquante», a déclaré le ministre Wilson.

«Comme le gouvernement l'a souligné à maintes reprises, étant donné l'intégration du marché nord-américain de l'acier, les recours commerciaux de cette nature n'ont aucun sens au point de vue commercial, a ajouté M. Wilson. Le gouvernement continuera d'appuyer toute initiative de l'industrie canadienne de l'acier qui mènera à un règlement sensé de cette situation.»

En vertu de la législation américaine en matière de commerce, des droits antidumping sont imposés sur les importations si la Commission du commerce international des États-Unis rend une décision finale de préjudice. La Commission devrait tenir un vote le 27 juillet en vue de rendre sa décision finale. Jusqu'à ce que la question des droits soit déterminée, les importateurs peuvent continuer de déposer un cautionnement au titre des droits provisoires. Dans ses décisions finales, le DOC a considérablement augmenté les marges de dumping qu'il avait appliquées aux importations de ces produits depuis le Canada dans ses décisions préliminaires du 27 janvier 1993.

Le ministre Wilson a fait remarquer qu'il est possible de contester ces quatre décisions finales en vertu du mécanisme de règlement des différends prévu au chapitre 19 de l'Accord de

libre-échange entre le Canada et les États-Unis. «J'invite instamment les producteurs canadiens, qui considèrent que la législation américaine régissant les recours commerciaux a été appliquée de manière incorrecte, à tirer pleinement parti du mécanisme de règlement des différends prévu au chapitre 19 de l'Accord de libre-échange», a-t-il dit.

Le ministre Wilson a en outre déclaré que le gouvernement a pris plusieurs mesures pour soutenir l'industrie canadienne de l'acier. Ainsi, il a annoncé de concert avec l'honorable Don Mazankowski, le 17 juin, des mesures visant à répondre aux préoccupations de l'industrie canadienne de l'acier au sujet de l'incidence des importations sur le marché canadien de l'acier. Ces mesures concernent notamment la création d'un comité de surveillance des importations formé de représentants du gouvernement et de l'industrie ainsi que la tenue d'une étude indépendante sur les différences entre les recours commerciaux américains et canadiens.

Le DOC a par ailleurs annoncé aujourd'hui des décisions finales de subventionnement à l'égard des importations des mêmes produits en provenance de 13 pays. Le Canada, pour sa part, ne faisait pas l'objet des enquêtes visant l'imposition de droits compensateurs que le DOC avait entreprises l'été dernier à la demande de l'industrie américaine.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

**DÉPARTEMENT DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS  
DÉCISIONS PRÉLIMINAIRES ET FINALES SUR LE DUMPING  
ACIER LAMINÉ À PLAT IMPORTÉ DU CANADA**

**TÔLES EN ACIER ORDINAIRE**

<u>SOCIÉTÉ</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>PRÉLIMINAIRES</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>FINALES</u>
	27 janvier 1993	22 juin 1993
Stelco	68,70 p. 100	68,70 p. 100
IPSCO	,03 p. 100	1,47 p. 100
Toutes les autres	68,70 p. 100	61,95 p. 100

**ACIER ORDINAIRE LAMINÉ À CHAUD**

<u>SOCIÉTÉ</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>PRÉLIMINAIRES</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>FINALES</u>
	27 janvier 1993	22 juin 1993
Stelco	10,80 p. 100	16,86 p. 100
Dofasco	2,85 p. 100	32,79 p. 100
IPSCO	1,05 p. 100	20,08 p. 100
Toutes les autres	3,99 p. 100	20,84 p. 100

**ACIER ORDINAIRE LAMINÉ À FROID**

<u>SOCIÉTÉ</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>PRÉLIMINAIRES</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>FINALES</u>
	27 janvier 1993	22 juin 1993
Stelco	11,39 p. 100	48,29 p. 100
Dofasco	0,47 p. 100	11,73 p. 100
Sidbec-Dosco	10,16 p. 100	48,29 p. 100
Cold Metal Products	5,33 p. 100	7,49 p. 100
Toutes les autres	9,99 p. 100	36,19 p. 100

**ACIER ORDINAIRE GALVANISÉ**

<u>SOCIÉTÉ</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>PRÉLIMINAIRES</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>FINALES</u>
	27 janvier 1993	22 juin 1993
Stelco	7,15 p. 100	28,27 p. 100
Dofasco	1,62 p. 100	10,89 p. 100
Toutes les autres	5,96 p. 100	22,29 p. 100

**DÉPARTEMENT DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS  
DÉCISIONS PRÉLIMINAIRES ET FINALES SUR LE DUMPING**

**IMPORTATIONS D'ACIER LAMINÉ À PLAT**

**NOTE :** Toutes les marges de dumping préliminaires et finales sont, pour chaque pays, des moyennes pondérées par les échanges.

**TÔLES EN ACIER ORDINAIRE**

<u>PAYS</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u>
	<u>PRÉLIMINAIRES</u> 27 janvier 1993	<u>FINALES</u> 22 juin 1993
Allemagne	16,29 p. 100	35,36 p. 100
Brésil	73,36 p. 100	75,54 p. 100
Canada	68,70 p. 100	61,95 p. 100
Corée	4,72 p. 100	7,87 p. 100
Espagne	105,61 p. 100	105,61 p. 100
Finlande	53,37 p. 100	32,25 p. 100
France	23,70 p. 100	52,87 p. 100
Italie	53,88 p. 100	53,88 p. 100
Mexique	49,25 p. 100	49,25 p. 100
Pologne	75,44 p. 100	61,98 p. 100
Roumanie	75,04 p. 100	75,04 p. 100
Royaume-Uni	109,22 p. 100	109,22 p. 100
Suède	21,77 p. 100	24,23 p. 100

**ACIER ORDINAIRE LAMINÉ À CHAUD**

<u>PAYS</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u>
	<u>PRÉLIMINAIRES</u> 27 janvier 1993	<u>FINALES</u> 22 juin 1993
Allemagne	29,02 p. 100	29,02 p. 100
Belgique	4,87 p. 100	41,98 p. 100
Brésil	45,54 p. 100	71,48 p. 100
Canada	3,99 p. 100	20,84 p. 100
Corée	30,00 p. 100	08,19 p. 100
France	12,39 p. 100	79,54 p. 100
Japon	23,67 p. 100	26,51 p. 100
Pays-Bas	26,34 p. 100	30,70 p. 100

**ACIER ORDINAIRE LAMINÉ À FROID**

<u>PAYS</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>PRÉLIMINAIRES</u> 27 janvier 1993	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>FINALES</u> 22 juin 1993
Allemagne	15,00 p. 100	19,52 p. 100
Argentine	20,28 p. 100	51,58 p. 100
Belgique	4,87 p. 100	14,73 p. 100
Brésil	45,54 p. 100	70,59 p. 100
Canada	9,99 p. 100	38,19 p. 100
Espagne	41,81 p. 100	43,12 p. 100
France	13,92 p. 100	75,33 p. 100
Japon	23,67 p. 100	32,18 p. 100
Italie	50,15 p. 100	50,15 p. 100
Pays-Bas	23,20 p. 100	20,09 p. 100

**ACIER ORDINAIRE GALVANISÉ**

<u>PAYS</u>	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>PRÉLIMINAIRES</u> 27 janvier 1993	<u>MARGES DE DUMPING</u> <u>FINALES</u> 22 juin 1993
Allemagne	5,04 p. 100	4,88 p. 100
Australie	21,47 p. 100	24,96 p. 100
Brésil	58,96 p. 100	43,00 p. 100
Corée	3,28 p. 100	17,88 p. 100
Canada	5,96 p. 100	22,29 p. 100
France	10,58 p. 100	44,40 p. 100
Japon	26,71 p. 100	40,19 p. 100
Mexique	76,12 p. 100	64,79 p. 100

## **CHRONOLOGIE DES ENQUÊTES ANTIDUMPING MENÉES PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA À L'ÉGARD DES PRODUITS SIDÉRURGIQUES IMPORTÉS**

**Le 20 juillet 1992** : le département du Commerce des États-Unis (DOC) entreprend des enquêtes visant l'imposition de droits antidumping et de droits compensateurs à l'égard de quatre produits en acier laminé à plat importés de 21 pays, dont le Canada. Les enquêtes dont font l'objet les importations en provenance du Canada portent uniquement sur des allégations d'antidumping.

Les autres pays visés par ces enquêtes sont l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Corée, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Suède, Taïwan et le Royaume-Uni.

**Le 10 août** : la Commission du commerce international des États-Unis rend des décisions provisoires positives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard d'importations en provenance de 20 pays.

**Le 24 août et le 8 septembre** : Revenu Canada entreprend des enquêtes visant l'imposition de droits antidumping à l'égard de la tôle d'acier au carbone importée de 10 pays, dont les États-Unis.

**Le 16 septembre** : Revenu Canada entreprend des enquêtes visant l'imposition de droits antidumping à l'égard de l'acier laminé à chaud importé de six pays, dont les États-Unis.

**Le 16 novembre** : Revenu Canada entreprend des enquêtes visant l'imposition de droits antidumping à l'égard de l'acier laminé à froid importé de cinq pays, dont les États-Unis.

**Le 30 novembre** : le DOC des États-Unis rend des décisions provisoires de subventionnement à l'égard d'importations en provenance de 12 pays. Les importations en provenance du Canada ne sont pas touchées.

**Le 6 janvier 1993** : Revenu Canada rend des décisions provisoires de dumping à l'égard de la tôle d'acier importée de neuf pays, dont les États-Unis. Les marges de dumping préliminaires s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis varient entre 0 et 65 %, tandis que la marge moyenne s'établit à 13 %. Les exportations américaines annuelles se chiffrent à environ 20 millions de dollars.

**Le 27 janvier** : le DOC rend des décisions provisoires de dumping à l'égard de quatre produits en acier laminé à plat importés de 20 pays, dont le Canada. Les exportations canadiennes annuelles se chiffrent à environ 750 millions de dollars.

**Le 29 janvier :** Revenu Canada rend des décisions provisoires de dumping à l'égard de l'acier au carbone laminé à chaud importé de six pays, dont les États-Unis. Les marges de dumping préliminaires s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis varient entre 4,5 et 124,2 %, tandis que la marge moyenne s'établit à 12 %. Les exportations américaines annuelles s'établissent à environ 100 millions de dollars.

**Le 31 mars :** Revenu Canada rend des décisions provisoires de dumping à l'égard de l'acier laminé à froid importé de cinq pays, dont les États-Unis. Les marges de dumping préliminaires s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis varient entre 0 et 87,3 %, tandis que la marge moyenne s'établit à 25,5 %. Les exportations américaines annuelles s'établissent à environ 80 millions de dollars.

**Le 5 avril :** Revenu Canada rend des décisions finales de dumping à l'égard de la tôle importée de neuf pays, dont les États-Unis. La marge de dumping moyenne pondérée s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis est ramenée de 13 à 12,6 %. Les exportations américaines annuelles se chiffrent à environ 20 millions de dollars.

**Le 23 avril :** un groupe de cinq producteurs américains de fil machine dépose une requête auprès du DOC et de la Commission du commerce international des États-Unis pour que des droits antidumping soient imposés à l'égard du fil machine importé du Brésil, du Japon, de la Trinité-et-Tobago ainsi que du Canada.

**Le 29 avril :** Revenu Canada rend des décisions finales de dumping à l'égard de l'acier laminé à chaud importé de six pays, dont les États-Unis. Les marges augmentent pour ces six pays; ainsi, la marge s'appliquant aux États-Unis passe de 44,5 à 46,6 %.

**Le 6 mai :** le Tribunal canadien du commerce extérieur rend des décisions positives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de la tôle importée de huit des neuf pays contre lesquels Revenu Canada a rendu des décisions finales de dumping. Le Tribunal estime que les importations en provenance des États-Unis ne portent pas préjudice à la production canadienne.

**Le 13 mai :** le DOC entreprend une enquête à l'égard du fil machine importé de plusieurs pays, dont le Canada.

**Le 21 mai :** le Tribunal canadien du commerce extérieur diffuse l'exposé de ses motifs en ce qui touche le différend portant sur la tôle.

**Le 31 mai :** le Tribunal canadien du commerce extérieur rend des décisions négatives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de l'acier laminé à chaud faisant l'objet d'un dumping importé de six pays, dont les États-Unis.

**Le 2 juin :** la Commission du commerce international des États-Unis rend des décisions préliminaires positives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard du fil machine faisant prétendument l'objet d'un dumping importé de trois pays, dont le Canada.

**Le 15 juin :** le Tribunal canadien du commerce extérieur diffuse l'exposé de ses motifs en ce qui touche le différend portant sur l'acier laminé à chaud.

**Le 22 juin :** le DOC annonce ses décisions finales de subventionnement et de dumping à l'égard de produits en acier laminé à plat importés de 20 pays, dont le Canada.

#### **ÉVÉNEMENTS À VENIR**

**Le 29 juin :** Revenu Canada rendra des décisions finales quant à l'existence d'un dumping à l'égard de l'acier laminé à froid importé de cinq pays, dont les États-Unis.

**Le 27 juillet :** la Commission du commerce international des États-Unis tiendra un vote en vue de rendre des décisions finales quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de l'acier faisant prétendument l'objet d'un dumping et d'un subventionnement importé de 20 pays.

**Le 29 juillet :** le Tribunal canadien du commerce extérieur rendra une décision quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de l'acier laminé à froid.

**D'ici le 30 septembre :** le DOC doit rendre des décisions provisoires quant à l'existence d'un dumping à l'égard du fil machine importé de plusieurs pays, dont le Canada.

**D'ici le 14 décembre :** le DOC doit rendre des décisions finales quant à l'existence d'un dumping à l'égard du fil machine importé de plusieurs pays, y compris le Canada.

**D'ici le 28 janvier 1994 :** si les décisions provisoires et finales quant à l'existence d'un dumping sont positives, la Commission du commerce international des États-Unis doit rendre des décisions finales quant à l'existence d'un préjudice à l'égard du fil machine importé de trois pays, dont le Canada.

## COMMERCE DE L'ACIER ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CHRONOLOGIE DES REPRÉSENTATIONS FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

**Le 26 juin 1992 :** l'ambassade du Canada transmet à M. Moskow, représentant adjoint au Commerce des États-Unis, une lettre accompagnée d'un document élaboré par l'industrie canadienne de l'acier présentant des éléments d'un éventuel accord sur l'acier entre le Canada et les États-Unis.

**Le 17 juillet :** l'ambassade transmet au département du Commerce (DOC) une note diplomatique l'exhortant à rejeter les requêtes visant la tenue d'enquêtes antidumping à l'égard de l'acier laminé à plat importé du Canada.

**Le 23 juillet :** M. Burney, ambassadeur du Canada auprès des États-Unis, écrit à M. Franklin, secrétaire du département du Commerce, pour lui demander de remettre des questionnaires relatifs au dumping à certaines entreprises canadiennes qui ont demandé à faire expressément l'objet d'une enquête.

**Le 8 octobre :** l'ambassade transmet au DOC une lettre à l'appui de la proposition du département visant à exclure des enquêtes certaines catégories de marchandises.

**Le 14 octobre :** l'ambassade transmet au DOC une lettre demandant que soit reportée la date limite prévue pour répondre aux questionnaires.

**Le 8 décembre :** l'ambassade transmet au DOC une lettre où elle s'oppose à la proposition visant à élargir la portée des enquêtes de manière à englober les produits non rectangulaires.

**Le 11 décembre :** le ministre Wilson transmet à M<sup>me</sup> Hills, représentante au Commerce des États-Unis, une lettre proposant l'institution d'un groupe spécial binational sur le commerce de l'acier entre le Canada et les États-Unis.

**Le 16 décembre :** l'ambassade transmet au DOC une lettre préconisant le maintien des cautionnements exigés pour les importations en provenance du Canada lorsqu'on rend des décisions provisoires et qu'on applique des droits provisoires.

**Le 19 janvier 1993 :** M<sup>me</sup> Hills, représentante au Commerce des États-Unis, écrit au ministre Wilson pour manifester son opposition à la création d'un groupe spécial binational.

**Le 17 février :** le ministre Wilson transmet à M. Kantor, représentant au Commerce des États-Unis et à M. Brown, secrétaire au Commerce, une lettre proposant la création d'un groupe spécial binational sur le commerce de l'acier entre le Canada et les États-Unis.

**Le 19 février :** l'ambassade transmet au DOC une lettre préconisant la révision des décisions provisoires de dumping dans les cas où le ministère a commis des erreurs et demandant que soit reportée la date limite prévue pour répondre aux questionnaires relatifs aux coûts de production.

**Le 15 mars :** M. Kantor, représentant au Commerce des États-Unis, écrit au ministre Wilson pour manifester son opposition à la création d'un groupe spécial binational.

**Le 25 mars :** le ministre Wilson transmet à M. Kantor, représentant au Commerce des États-Unis, une lettre lui demandant d'examiner à nouveau la proposition formulée par le Canada en vue de la création d'un groupe spécial.

**Le 2 avril :** au cours d'une réunion regroupant les représentants du Canada et de la Commission du commerce international des États-Unis, M. Kantor accepte d'examiner à nouveau la proposition du Canada.

**Le 12 mai :** à la suite de la requête déposée par l'industrie le 23 avril, l'ambassade transmet au DOC une note diplomatique l'exhortant à ne pas entreprendre d'enquête visant l'imposition de droits antidumping à l'égard du fil machine importé du Canada.

**Le 13 mai :** M. Kantor, représentant au Commerce des États-Unis, écrit au ministre Wilson pour manifester son opposition à la création immédiate d'un groupe spécial binational, mais il n'écarte pas cette possibilité après la tenue des enquêtes commerciales.

**Le 16 juin :** l'ambassade écrit au DOC concernant plusieurs questions qui préoccupent l'industrie canadienne de l'acier en ce qui touche la conduite des enquêtes menées à l'égard de l'acier laminé à plat.

Exp  
intExp  
carExp  
netImp  
carImp  
enpro  
des

Uni

Mar  
intCom  
intImp  
glImp  
enpro  
des

Uni

**Marché canadien de l'acier**  
(en milliers de tonnes)

	<u>1988</u>	<u>1989</u>	<u>1990</u>	<u>1991</u>	<u>1992</u>	<u>Janv.</u> <u>1992</u>	<u>Févr.</u> <u>1993</u>	<u>Variation</u>
Expéditions intérieures	14 618	14 689	12 746	12 391	13 456	995	1 158	+ 16,3 %
Exportations canadiennes	3 904	4 355	4 294	5 116	5 381	353	497	+ 40,8 %
Expéditions nettes	10 714	10 334	8 452	7 275	8 075	642	661	+ 3,0 %
Importations canadiennes	2 993	2 353	2 742	2 581	2 291	212	203	- 4,2 %
Importations en provenance des États- Unis	1 007	1 087	1 694	1 609	1 423	142	115	- 18,9 %
Marché intérieur	13 707	12 687	11 194	9 856	10 366	854	864	+ 1,2 %

**Part du marché canadien**  
(%)

Commerce intérieur	78,2	81,5	75,5	73,8	77,9	75,1	76,5
Importations globales	21,8	18,5	24,5	26,2	22,1	24,9	23,5
Importations en provenance des États- Unis	7,3	8,6	15,1	16,3	13,7	16,6	13,3

**Marché américain de l'acier**  
(en milliers de tonnes)

	<u>1988</u>	<u>1989</u>	<u>1990</u>	<u>1991</u>	<u>1992</u>	<u>Janv.</u> <u>1992</u>	<u>Mars</u> <u>1993</u>	<u>Variation</u>
Expéditions intérieures	83 840	84 260	84 829	78 867	82 354	20 442	21 771	+ 6,5 %
Exportations américaines	2 152	4 692	4 302	6 346	4 288	1 145	1 040	- 9,2 %
Expéditions nettes	81 689	79 568	80 527	72 521	78 066	19 297	20 731	+ 7,4 %
Importations américaines	20 831	17 320	17 169	15 742	17 076	3 996	3 753	- 6,1 %
Importations en provenance du Canada	3 172	2 975	2 874	2 929	4 233	927	1 121	+ 36,9 %
Marché intérieur	102 520	96 888	97 696	88 263	95 142	23 293	24 475	+ 5,1 %

**Part du marché américain**  
(%)

Commerce intérieur	78,9	82,1	82,4	82,2	82,1	82,8	84,7
Importations globales	21,1	17,9	17,6	17,8	17,9	17,2	15,3
Importations en provenance du Canada	3,1	3,1	2,9	3,3	4,5	4,0	5,2